

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de _____

ARRONDISSEMENT

ROYAN

d _____

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ROUETSANT
CANTON

d _____

Séance du _____ 19 _____

ROYAN
OBJET :

**Travaux de Voirie
Marché Robinet**

L'an mil neuf cent _____, le _____ du mois
d _____, le Conseil Municipal de _____

s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

M. _____, en session { ordinaire

d'après convocations faites le _____ 19 _____ { extraordinaire

Etaient présents : MM. _____ 26 Oct. 1951

MEGAZONI, Veyssière, Chamboulan,
Jacquet, Simon, Guillard, Gaudil, Coussinet, Chazeau
Main, Boute, Fougère, Belle Hénock, Bajard, Touchot
Roussier et : M. Girardin par M. Gaudil.

Absents : MM. _____

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. _____ **BUJARD** _____, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil, sur la proposition de la commission
des Finances autorise M. le Maire à signer l'avenant de
181.200 frs à passer avec M. Godinaud, représentant à Royan
de l'entreprise Robinet, adjudicataire d'un lot de travaux
de voirie suivant l'adjudication du 27 Décembre 1949.

Objet : paiement des augmentations provoquées par le
relèvement des salaires survenant pendant l'exécution des
travaux :

Financement : crédits travaux du budget vicinal.

Montant final des travaux exécutés par l'entreprise
Robinet : 5.900.000 frs (soit : 5.137.800 frs montant de
la soumission + 581.000 frs montant d'un premier avenant en
date du 15.2. 51 + 181.200 frs montant de l'avenant en
cause).

10681 IM. MARION & RENAUD-LANG - MOULÉ

APPROUVÉ

La Rochelle, le 26 Novembre 1951

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Husson

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qu'ils aient empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM.

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 30 Novembre 1951

Le Maire,

Pour extrait conforme :

Le Maire,



Husson



Husson

COMMUNE de ROYAN

-:~::~:-

Voirie Urbaine

Amélioration du réseau d'évacuation
d'eaux pluviales à Royan

Avenant n° 2 au marché sur appel d'offres
conclut avec l'entreprise L. ROBINET & ses Fils
(Approuvé le 9 Mars 1951)

-:~::~:-

Maire la Commune de ROYAN, représentée par
M. Charles BEGAZONI, Maire, autorisé aux fins des présentes
par délibération du Conseil Municipal en date du **2 NOV 1951**

d'une part,

et M. ROBINET Maurice, représentant de l'entreprise
L. ROBINET & ses FILS dont le siège social est à SAINT JUST-
sur-LOIRE,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er. - MONTANT DU MARCHÉ. -

Pour permettre le paiement des plus values entraînées
par la hausse des prix survenues durant la période d'exé-
cution des travaux et dont le limite a été portée au 31 Mars
1951 par l'avenant n° 1 au marché initial, le montant de ce
dernier est porté de 5.718.300 francs à 5.900.000 francs.

ARTICLE 2. - DÉLAI DE GARANTIE. -

Le délai de garantie est ramené de un an à six mois
et expirera en conséquence le 30 Septembre 1951 date à laquelle
la retenue de garantie pourra être remboursée à l'entreprise.

ARTICLE 3. - AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ INITIAL. -

Restent en vigueur les clauses et conditions du marché
initial auxquelles il n'est pas dérogé par le présent avenant.

Fait à ROYAN, le

6 NOV 1951

lu et accepté
Chaus



POUR COPIE CONFORME
Royan, le 30 Nov. 1951
Le Maire,

Chaus



Chaus

APPROUVE
Le Rochelle, le 10 Nov. 1951
Pr le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Eugson.